



**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION ÉCRITE**

**Premier projet de règlement 606-2020**

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro 606-2020 modifiant le règlement de zonage n° 560-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Le conseil a décrété que ce règlement est prioritaire lors de sa séance ordinaire publique, tenue le 11 mai 2020, par la résolution n°2020-05-146, conformément à l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;
2. Lors de la même séance, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le premier projet de règlement n° 606-2020 modifiant le règlement de zonage (560-2017) visant à apporter des modifications aux dispositions déclaratoires et interprétatives, aux dispositions relatives aux usages, aux bâtiments, aux usages, constructions et équipements accessoires, à l'aménagement des terrains, à certains usages, au stationnement, aux enseignes, à l'environnement, aux droits acquis, ainsi que les grilles des usages et des normes.
3. **La séance de consultation publique sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 13 mai 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

**Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier**  
**112, rue Principale Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0**

**ou par courriel à l'adresse [direction@miltonqc.ca](mailto:direction@miltonqc.ca), et ce, au plus tard le 27 mai 2020, à 16 heures.**

4. En résumé, ce projet de règlement a pour objet de :
  - a. Préciser des usages, leurs normes d'implantation ainsi que les normes relatives aux bâtiments, constructions et équipements accessoires;
    - b. Ajouter des usages de production, de la transformation et de la vente de cannabis et de ses dérivés et de déterminer les zones où ces usages seront autorisés sur le territoire de la municipalité, ainsi que leur normes d'implantation;
    - c. Ajouter des usages industriels légers reliés à l'agriculture et de déterminer les zones où ces usages seront autorisés sur le territoire de la municipalité, ainsi que leurs normes d'implantation;
    - d. Rendre concordant le règlement de zonage 560-2017 au schéma d'aménagement révisé de la MRC de la Haute-Yamaska quant aux dispositions relatives à l'implantation de bâtiments principaux aux abords de la route 137;
    - e. Préciser et ajouter des normes relatives à l'aménagement des terrains et l'abattage d'arbres dans le périmètre urbain;
    - f. Préciser et ajouter des normes relatives au stationnement et aux quais de chargement et de déchargement;
    - g. Préciser et ajouter des normes relatives aux enseignes;
    - h. Modifier les normes relatives aux droits acquis;
5. Le projet de règlement concerne tout le territoire de la municipalité.
6. **Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Affaires Municipales-Service du Greffe-Avis publics ».**
7. À la suite de cette période de réception des commentaires écrits, le conseil municipal pourra adopter le second projet de règlement 606-2020, modifiant le Règlement de zonage 560-2017, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020.
8. Ce règlement, adopté à la suite de la procédure de remplacement, n'est pas soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que prévu à l'arrêté ci-avant mentionné. Il devra cependant faire l'objet d'un certificat de conformité délivré par la MRC de la Haute-Yamaska et être suivi d'un avis de promulgation publié dans un journal et sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 12 mai 2020.

Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier

**AVIS PUBLIC**  
**CONSULTATION ÉCRITE**

**Projet de règlement 597-2020**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 597-2020 modifiant le règlement de lotissement n° 559-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

**AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Lors d'une séance tenue le 10 février 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le premier projet de règlement n° 597-2020 modifiant le règlement de lotissement n° 559-2017, visant à mettre à jour les dispositions réglementaires relativement aux opérations cadastrales des rues et voies de circulation.

2. Le conseil a décrété que ce règlement est prioritaire lors de sa séance ordinaire publique, tenue le 11 mai 2020, par la résolution n°2020-05-146, conformément à l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**3. La séance de consultation publique sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 13 mai 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

**Yves Tanguay', Directeur général et secrétaire-trésorier  
112, rue Principale Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0**

**ou par courriel à l'adresse [direction@miltonqc.ca](mailto:direction@miltonqc.ca), et ce, au plus tard le 27 mai 2020, à 16 heures.**

4. En résumé, ce projet de règlement a pour objet de :

- a. de préciser les modalités de cession des rues et voies de circulation à la municipalité;
- b. de préciser les conditions à respecter pour les opérations cadastrales relatives aux voies de circulation.

5. Le projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.

**6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Affaires Municipales-Service du Greffe-Avis publics ».**

7. Le projet de règlement n° 597-2020 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire

8. À la suite de cette période de réception des commentaires écrits, le conseil municipal pourra adopter le règlement 597-2020, modifiant le Règlement de lotissement 559-2017, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020.

9. Ce règlement, adopté à la suite de la procédure de remplacement, devra cependant faire l'objet d'un certificat de conformité délivré par la MRC de la Haute-Yamaska et être suivi d'un avis de promulgation publié dans un journal et sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 12 mai 2020.

Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier

## **AVIS PUBLIC CONSULTATION ÉCRITE**

### **Projet de règlement 595-2020**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 595-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 557-2017 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

#### **AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :**

1. Lors d'une séance publique, tenue le 10 février 2020, le conseil de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté le projet de règlement n° 595-2020 modifiant le règlement du Plan d'urbanisme n° 557-2017, visant à concorder la densité dans le périmètre urbain avec celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de la Haute-Yamaska.

2. Lors de la séance publique, tenue le 11 mai 2020, le conseil a décrété que ce règlement est prioritaire, lors de la séance ordinaire publique du conseil du 11 mai 2020 par la résolution n°2020-05-146, conformément à l'arrêté 2020-08 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 22 mars 2020, concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19;

**3. La séance de consultation publique sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite. Les personnes et les organismes intéressés à s'exprimer sur ce projet de règlement, doivent, à compter du 13 mai 2020, adresser leurs commentaires par écrit au conseil, lesquels commentaires écrits pourront être postés et adressés à :**

**Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier  
112, rue Principale Sainte-Cécile de Milton (Québec) J0E 2C0**

**ou par courriel à l'adresse [direction@miltonqc.ca](mailto:direction@miltonqc.ca), et ce, au plus tard le 27 mai 2020, à 16 heures.**

4. En résumé, ce projet de règlement a pour objet de rendre concordant la densité de logements ou établissements par hectare, indiqué dans l'article 3.1 du règlement du Plan d'urbanisme à celle du schéma d'aménagement révisé de remplacement de la MRC de la Haute-Yamaska; soit 2,5 logements ou établissements par hectare.

5. Le projet de règlement concerne le périmètre urbain de la municipalité.

**6. Le projet de règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'Hôtel de Ville situé au 112, rue Principale à Sainte-Cécile-de-Milton de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au jeudi, sauf durant les jours fériés, ou sur le site WEB de la municipalité, à la section « Affaires Municipales-Service du Greffe-Avis publics ».**

7. Le projet de règlement n° 595-2020 ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

8. À la suite de cette période de réception des commentaires écrits, le conseil municipal pourra adopter le règlement 595-2020, modifiant le Règlement du plan d'urbanisme 557-2017, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2020.

9. Ce règlement, adopté à la suite de la procédure de remplacement, devra cependant faire l'objet d'un certificat de conformité délivré par la MRC de la Haute-Yamaska et être suivi d'un avis de promulgation publié dans un journal et sur le site web de la municipalité.

Donné à Sainte-Cécile-de-Milton, ce 12 mai 2020.

Yves Tanguay, Directeur général et secrétaire-trésorier